

## STAGE PROFESSIONNEL (SP) ou STAGE 1er EMPLOI

## Objectif de la mesure

Les stages professionnels sont destinés à mettre en pratique les connaissances acquises au terme d'une formation qualifiante et d'acquérir une première expérience professionnelle dans ce domaine. Ils permettent également aux candidats à l'emploi qui ont quitté le marché du travail durant une longue période de se réapproprier leur métier et de se familiariser avec les évolutions technologiques.

## **Conditions d'octroi**

Les conditions prévues par la LACI (64a al1 let.b et al.3 LACI) ci-dessous doivent être réunies. En particulier :

- Le candidat à l'emploi doit être au bénéfice d'indemnité de chômage (IC) selon la LACI et est ainsi couvert contre le risque accident.
- La durée du stage ne peut pas excéder 6 mois.
- Durant la mesure, le candidat à l'emploi continue de percevoir ses indemnités de chômage, mais au minimum CHF 102 par jour.
- Durant le stage le candidat à l'emploi reste soumis à l'ensemble de ses obligations (entretiens d'embauche, recherches d'emploi, etc.).
- Le stage est interrompu sans délai dans le cas d'un engagement auprès d'un employeur.
- L'employeur s'engage à encadrer le candidat à l'emploi durant toute la durée du stage.
- L'employeur reverse mensuellement le 25% des IC touchées par le candidat à l'emploi à la caisse de chômage (mais au minimum CHF 553.35.- par mois).
- L'employeur transmet une attestation de présence mensuelle à la caisse de chômage et, au terme du stage, il délivre au candidat et à l'OMAT un certificat de travail.
- La demande doit être déposée au minimum 10 jours avant le début du stage.

Sauf autorisation du SECO liée au taux de chômage national, un stage professionnel n'est pas possible pour les candidats qui doivent observer un délai d'attente spécial de 120 jours avant de percevoir leurs indemnités.

## Contact

Office du Marché du travail (OMAT)
Secteur ProEmployeurs
Rue du Parc 119 – 2300 La Chaux-de-Fonds
Tél: 032 889 88 98 - ProEmployeurs@ne.ch